

15ème législature

Question N° : 1673	De Mme Carole Grandjean (La République en Marche - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Action et comptes publics		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique > politique sociale	Tête d'analyse > Le revenu de solidarité active	Analyse > Le revenu de solidarité active.
Question publiée au JO le : 03/10/2017 Réponse publiée au JO le : 12/12/2017 page : 6319 Date de changement d'attribution : 10/10/2017		

Texte de la question

Mme Carole Grandjean attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le coût de la solidarité nationale. Assumant depuis 2004, le financement des allocations de solidarités notamment le RSA, le département de Meurthe-et-Moselle est préoccupé par le coût du reste à charge du RSA car il connaît une dégradation de sa capacité d'auto-financement face à une hausse significative de bénéficiaire. Pour remédier à cette situation et trouver une solution pérenne au financement du RSA, elle souhaite connaître les mesures que propose le Gouvernement afin de garantir une solidarité des droits ou justice sociale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, comme l'a rappelé le Premier ministre le 20 octobre dernier devant l'Assemblée des départements de France, est particulièrement vigilant à la question posée par le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) – le revenu de solidarité de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) – et plus spécialement à la soutenabilité du « reste à charge » de ces prestations pour les conseils départementaux. L'Etat a pris la mesure de ces difficultés en apportant son soutien aux départements les plus en difficulté par la mise en place successive de fonds d'urgence en 2011 (150 M€), en 2013 (170 M€) et en 2015 (50 M€). Le dernier fonds d'urgence mis en place dans le cadre de la loi de finances rectificative de 2016 a permis d'apporter une aide financière à près de 45 départements pour un montant global de 200 M€, dont 170 M€ dédiés aux départements de métropole. Le département de Meurthe-et-Moselle a ainsi bénéficié via ce fonds d'une aide de près de 2,8 M€. Devant la persistance des difficultés rencontrées par certains départements, et comme l'a annoncé le Premier ministre, le Gouvernement propose d'introduire par amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2017 un dispositif d'aide d'urgence destiné aux départements les plus concernés par cette problématique. Pour le dimensionnement de ce dispositif, le Gouvernement a tenu compte de l'amélioration d'ensemble de la situation financière des départements en 2016, marquée par la progression de l'épargne brute de + 20,6 %, amélioration qui devrait probablement se confirmer en 2017 avec un dynamisme amplifié des recettes issues des DMTO, quoiqu'inégalement réparti entre les territoires, et une stabilisation voire une possible diminution des dépenses de RSA à la charge des départements (-3,2% selon les dernières données disponibles à fin septembre 2017) en lien avec le recul du nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, à ce soutien exceptionnel se sont ajoutées les mesures prises par l'Etat depuis 2013 dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité : les départements ont ainsi bénéficié de ressources supplémentaires issues du transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la possibilité de procéder au



relèvement du taux – de 3,8 à 4,5 % – applicable aux DMTO. Pour autant, ces mesures ne permettront pas de régler dans la durée la question de l'équilibre financier AIS et des déséquilibres structurels qui existent entre les départements. Ce sujet d'ampleur, qui interagit également avec la question des ressources des collectivités, est à l'ordre du jour de la Conférence nationale des territoires (CNT). A cet effet, le Premier ministre a demandé à la commission présidée par MM. A. Richard et D. Bur de proposer des mesures ambitieuses et concrètes sur une refonte de la fiscalité des collectivités territoriales et sur un meilleur financement et une meilleure gestion des allocations individuelles de solidarité. Ces recommandations seront présentées lors de la prochaine CNT de décembre 2017 et seront susceptibles d'être retenues, après concertation, dans le cadre du contrat de mandature souhaité par le Président de la République.